



ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Et règlementant la circulation
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
VU l'organisation par la commune de la Fête des Plantes et du Terroir le samedi 28 septembre 2024 ;
VU l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 27 août 2024 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder aux participants à la Fête des Plantes et du Terroir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public place de la Liberté à Dolo, Jugon-les-Lacs ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation dans le bourg de Dolo à Jugon-les-Lacs, le samedi 28 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 28 septembre 2024 de 08h00 à 20h00 les participants à la Fête du Terroir et des Plantes sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, place de la Liberté à Dolo, Jugon-les-Lacs (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le samedi 28 septembre 2024 de 08h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies suivantes (cf. plan en annexe) :

- Rue des Forgerons (RD60 en agglomération) jusqu'au n°1 ;
- Place de la Liberté ;
- Rue des Fontaines (jusqu'au n°5).

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par les voies suivantes : Rue de la Croix Made, Le Bouquet Jalu, Rue des Fontaines, Rue des Forgerons, Rue du Pignon Blanc, Rue des Artisans.

ARTICLE 4 : Des barrières et panneaux de type réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux pour signaler l'événement ainsi que les diverses interdictions et déviations. Des barrières seront notamment installées devant le restaurant Les Burons au 9 Place de la Liberté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

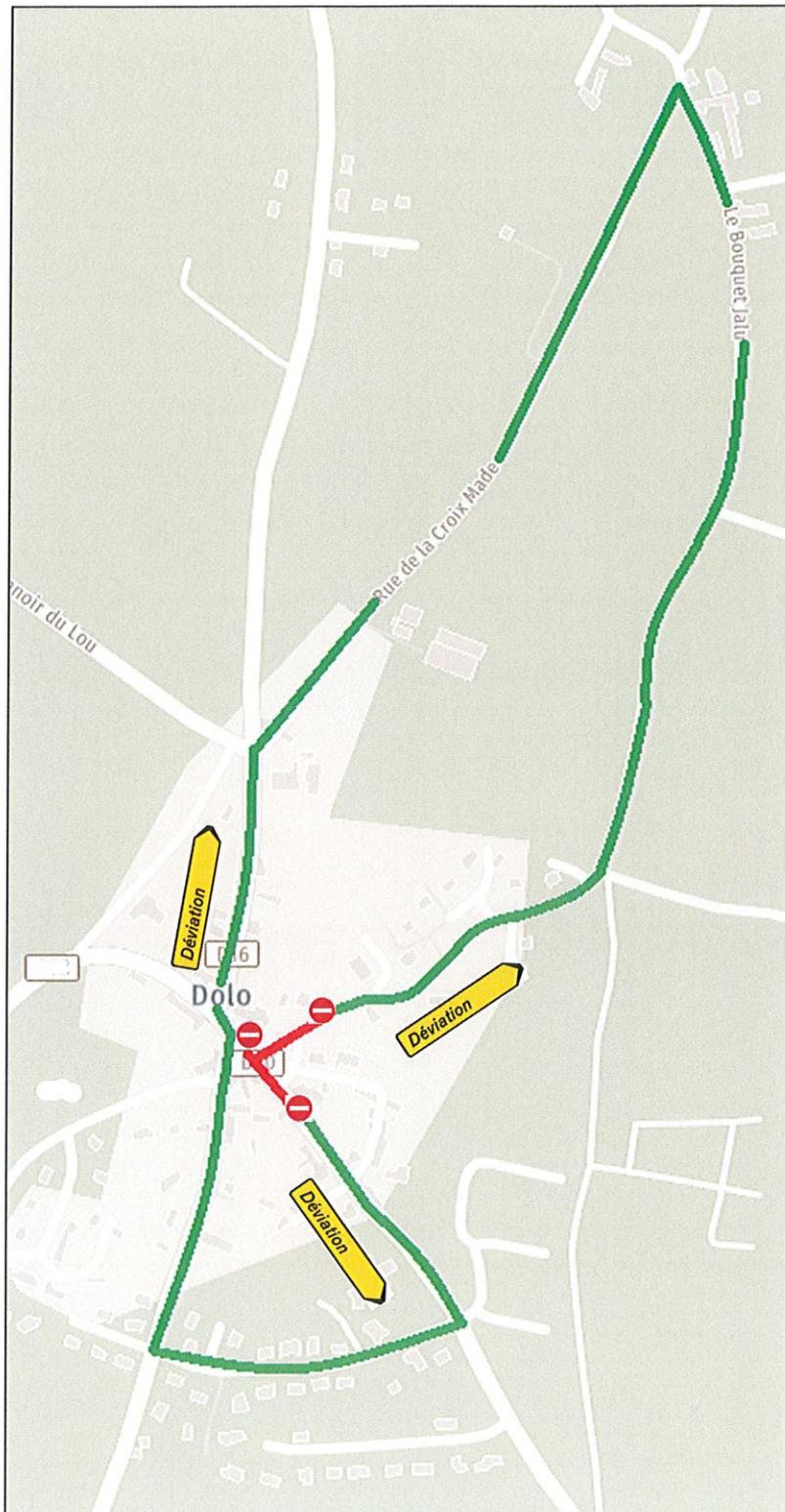
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



-  Circulation interdite
-  Déviation